NORME INTERNATIONALE

ISO 13687-1

Première édition
2017-07

Tourisme et services connexes — Ports de plaisance —

Partie 1: Exigences minimales pour les ports de niveau de service basique

Tourism and related services — Yacht harbours —

Part 1: Minimum requirements for basic service level harbours

Numéro de référence
ISO 13687-1:2017(F)

© ISO 2017



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**
Introduction ..... **v**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **1**
3 Termes et définitions **1**
4 Exigences générales **3**
4.1 Exigences légales et autres exigences 3
4.2 Bureau d'accueil ou capitainerie 3
4.3 Personnel 3
4.4 Administration 3
4.5 Assurance 3
5 Exigences environnementales **4**
5.1 Maîtrise des déchets 4
5.2 Rejet d'huiles et d'hydrocarbures 4
5.3 Eaux noires, eaux de fond de cale 4
5.4 Code de bonne conduite environnementale 4
6 Exigences relatives à la sécurité **4**
6.1 Kit de premiers soins 4
6.2 Lutte contre l'incendie 4
6.3 Matériel de secours 4
6.4 Éclairage 5
6.5 Plan de mesures d'urgence 5
7 Signalisation **5**
7.1 Généralités 5
7.2 Symboles graphiques 5
7.3 Point d'information 6
7.4 Entrées 7
8 Services **7**
8.1 Eau douce 7
8.2 Toilettes 7
8.3 Douches 7
8.4 Électricité 7
8.5 Activités et attractions 7
9 Maintenance et nettoyage **7**
9.1 Généralités 7
9.2 Programme de maintenance et de nettoyage 8
9.3 Essais et inspections 8
Annexe A (informative) **Bonnes pratiques administratives** **9**
Annexe B (informative) **Eau potable** **10**
Annexe C (normative) **Activités et attractions** **11**
Bibliographie **14**

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes.*

Cette première édition de l'ISO 13687-1, conjointement avec l'ISO 13687-2 et l'ISO 13687-3, annule et remplace l'ISO 13687:2014, qui a fait l'objet d'une révision technique.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 13687 peut être consultée sur le site Web de l'ISO.

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Introduction

Les ports de plaisance ont une influence sociale, commerciale et environnementale mesurable et de plus en plus importante. Tout cela a été pris en compte et motive l'élaboration du présent document, en raison de la nature itinérante des embarcations et de la communauté du tourisme de plaisance.

Tout en reconnaissant que chaque port de plaisance est unique, la série de normes ISO 13687 a pour but d'établir des exigences minimales adaptées à l'ensemble des ports de plaisance. Une attention particulière a été portée à la sécurité des utilisateurs et à la protection de l'environnement.

L'ISO 13687 se compose des trois parties suivantes:

— l'ISO 13687-1, qui fournit les exigences minimales pour les ports de niveau de service basique;

— l'ISO 13687-2, qui fournit les exigences minimales pour les ports de niveau de service intermédiaire;

— l'ISO 13687-3, qui fournit les exigences minimales pour les ports de niveau de service élevé.

L'objectif de la série ISO 13687 est de mettre à disposition des exploitants de ports de plaisance un outil pratique pour:

— préserver la santé et promouvoir la sécurité et le respect de l'environnement;

— favoriser le développement des ports de plaisance ainsi que des espaces et des secteurs proches par le partage de pratiques communes;

— fournir aux plaisanciers des informations et des services harmonisés dans l'ensemble des ports de plaisance et leur proposer un large choix d'offres quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Tourisme et services connexes — Ports de plaisance —

Partie 1: Exigences minimales pour les ports de niveau de service basique

1 Domaine d'application

Le présent document établit des exigences minimales pour les ports de commerce et de plaisance accueillant des embarcations de plaisance, dans le but de définir le niveau de service basique pour la prestation de services pour les plaisanciers, pour tous les types d'activités nautiques de loisirs, à l'exclusion de la normalisation des activités sportives.

Le domaine d'application ne couvre pas les spécificités des chantiers navals, des ports à sec sur racks empilés, des zones de mise en cale sèche, des ports à sec, des stations-service et des plages avoisinantes.

Le présent document ne couvre pas les risques dans le cas de conditions météorologiques anormales au-dessus d'un vent de force 9 sur l'échelle de Beaufort et de conditions de navigation extrêmes ou de vagues déferlantes.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse http://www.iso.org/obp

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

3.1
eaux de fond de cale
eau qui s'accumule et qui stagne à l'endroit le plus profond d'une *embarcation* (3.3)

Note 1 à l'article: Les eaux de fond de cale peuvent contenir de l'huile, des détergents, des solvants, des produits chimiques et d'autres contaminants.

3.2
eaux noires
eaux usées (3.13) provenant des W.C., à l'exclusion des *eaux grises* (3.5)

3.3
embarcation
bateau de n'importe quelle longueur utilisé à des fins récréatives, sportives, commerciales ou autres

© ISO 2017 – Tous droits réservés

3.4
eau douce (non potable)
eau contenant une faible concentration de sels dissous et utilisée habituellement pour l'hygiène, la douche, le lavage, le bain, la cuisson, etc., mais qui n'est pas destinée directement à la consommation humaine

3.5
eaux grises
eaux usées domestiques provenant des bains et des *douches* (3.10), des lavabos et des éviers, à l'exclusion des *eaux noires* (3.2)

3.6
point d'information
endroit facilement identifiable et *immédiatement accessible* (3.8) où sont affichées les informations concernant le *port de plaisance* (3.15)

3.7
eau potable
eau destinée directement à la consommation humaine

Note 1 à l'article: Pour plus d'informations sur la distinction entre *eau douce (non potable)* (3.4) et eau potable, voir l'Annexe B.

3.8
immédiatement accessible
offrant un accès qui ne nécessite pas l'utilisation d'outils

Note 1 à l'article: Les clés sont considérées comme des outils.

3.9
échelle de sécurité
dispositif permettant de sortir de l'eau sans assistance

3.10
douche
cabine dans laquelle une personne peut se tenir debout sous un jet d'eau

3.11
toilettes
cabine dans laquelle est installé un unique cabinet de toilette (W.C.)

3.12
utilisateur ou usager
personne profitant des installations et des services fournis par le *port de plaisance* (3.15)

3.13
déchets
matière ou objet dont le détenteur se débarrasse ou a l'intention de se débarrasser ou doit se débarrasser

3.14
système de collecte des déchets
système fourni par le *port de plaisance* (3.15) pour recueillir les *déchets* (3.13) des navires ou de cargaison en vue d'un traitement ultérieur

3.15
port de plaisance
installation de mouillage offrant un abri contre les mauvaises conditions météorologiques et disposant d'un débarcadère ainsi que des installations terrestres et nautiques appropriées pour les *embarcations* (3.3) et leur équipage

Note 1 à l'article: Pour les besoins du présent document, la définition inclut tant les ports commerciaux (par exemple, marinas) que les ports non commerciaux (par exemple, yacht-clubs et clubs nautiques).

© ISO 2017 – Tous droits réservés

3.16
exploitant de port de plaisance
personne ou entité ayant la responsabilité globale d'un *port de plaisance* (3.15)

4 Exigences générales

4.1 Exigences légales et autres exigences

L'exploitant de port de plaisance doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure permettant:

— d'identifier les exigences légales applicables au port de plaisance;

— de déterminer comment ces exigences s'appliquent au port de plaisance.

L'exploitant de port de plaisance doit s'assurer que ces exigences légales applicables sont prises en compte au moment d'offrir ses services.

4.2 Bureau d'accueil ou capitainerie

Le port de plaisance doit disposer d'un bureau. Les heures normales d'ouverture doivent être clairement affichées.

4.3 Personnel

Le personnel doit:

a) être capable de fournir des informations concernant les installations locales et des informations touristiques;

b) connaître le présent document;

c) avoir les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches quotidiennes;

d) avoir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les plans d'action définis dans le présent document.

Il convient qu'au moins un membre du personnel soit capable de communiquer dans une langue étrangère particulièrement pertinente pour les utilisateurs.

4.4 Administration

Le port de plaisance doit avoir à disposition:

a) des informations locales concernant les règles et réglementations nautiques, les règles de navigation, ainsi que les zones environnementales contrôlées et les autres zones;

b) une liste des services fournis avec leur description.

Une liste de bonnes pratiques administratives recommandées est fournie à l'Annexe A.

4.5 Assurance

Chaque port de plaisance doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

© ISO 2017 – Tous droits réservés